

ACTUALITE

05/09/2024 : Réunion du GT corps d'inspection sur le CIA (complément indemnitaire annuel).

05/09/2024 : Conseil supérieur de l'éducation . Les derniers textes du "Choc des savoirs" ont été retirés CSE de l'ODJ.

11/09/2024 : Réunion du Conseil national du SNIA-IPR

22/09/2024 : [Décret du 21 septembre 2024](#) relatif à la composition du Gouvernement. Mme Anne Genetet est nommée ministre de l'Éducation nationale; M. Alexandre Portier, est ministre délégué chargé de la réussite scolaire et de l'enseignement professionnel.

METIER

31/08/2024 : [Décret du 29 août 2024](#) portant intégration dans le corps des IA-IPR.

26/09/2024 : [Note de service du 29-8-2024](#) relative à l'accès à la hors classe des IA-IPR.

SYSTEME EDUCATIF

Textes généraux

05/09/2024 : [Arrête du 5 juillet 2024 définissant le programme de travail annuel de l'IGESR pour l'année scolaire et universitaire 2024-2025](#); Le programme compte trois axes : les évaluations à visée prospective (*parcours de lettres, langues et sciences humaines au lycée, l'intelligence artificielle dans les établissements scolaires , mobilité des enseignants du premier et du second degré ...*) le suivi des réformes en cours (*Mise en place de la réforme de la formation initiale des enseignants, SNU...*) , et les revues permanentes de contrôle (*contrôle d'établissements relevant de l'enseignement privé sous contrat...*)

12/09/2024 : [Circulaire du 21 août 2024](#) relative au cadre de gestion des maîtres délégués des établissements privés sous contrat des premier et second degrés. . La circulaire présente et, le cas échéant, de précises les nouvelles modalités de recrutement, de rémunération et de gestion des maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat compte tenu des modifications apportées par le décret du 8 août 2023.

15/09/2024 : [Arrêté du 9 septembre 2024](#) modifiant la liste des langues vivantes pouvant être présentées au baccalauréat général et au baccalauréat technologique à compter de la session 2026.

18/09/2024 : [Note de service du 17 septembre 2024](#) relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité sciences économiques et sociales de la classe de terminale de la voie générale – Modification à compter de la session 2025.

Mesures nominatives

03/09/2024 : [Décret du 31 août 2024](#) portant nomination de Mme Sandrine LAIR, DASEN Seine-Saint-Denis.

04/09/2024 : [Décret du 3 septembre 2024](#), portant nomination de M. Sandy-David NOISETTE, IA-IPR DAASEN de l'Hérault.

05/09/2024 : [Arrêté du 23-8-2024](#) désignant les responsables de collèges de l'IGESR et, à ce titre, membres du comité de direction : *Catherine Mottet, : collègue mission enseignement scolaire; Erick Roser : collègue expertise administrative et éducative ; Olivier Sidokpohou, collègue expertise disciplinaire et pédagogique*).

15/09/2024 : [Décret du 13 septembre 2024](#) portant nomination de M. Stéphane CARON, DASEN du Morbihan et de Mme Laurence CALENGE, DAASEN de la Moselle.

17/09/2024 [Arrêté du 16 septembre 2024](#) relatif à la composition du cabinet du 1^{er} ministre, M. Richard LAGANIER est nommé Conseiller éducation, enseignement supérieur et recherche, chef de pôle.

PUBLICATIONS, RAPPORTS

03/09/2024 : Faillet, V. . (2023). [Le travail scolaire lycéen hors de la classe : une analyse de pratiques au croisement des cultures scolaires et juvéniles](#). Phdthesis, Université Paris Cité). « *Le travail scolaire lycéen hors de la classe est un sujet peu documenté par la recherche et les travaux existants sont surtout orientés sur le travail « pour l'institution », ce qu'est censé faire l'élève et jamais sur le travail « pour soi », ce que fait l'élève réellement. Nous proposons dans cette recherche d'explorer ce travail « pour soi » d'une part, en caractérisant les pratiques lycéennes relatives au travail scolaire hors de la classe et d'autre part, en questionnant les articulations possibles entre cultures juvéniles et cultures scolaires dans le cadre de ces pratiques car la question culturelle nous apparaît comme essentielle dans ce travail.* »

03/09/2024 : [DEPP Note d'information 24-26 Premiers résultats de l'enquête sur les pratiques d'enseignement du français, Praesco, en classe de troisième en 2021](#) « *Selon l'enquête sur les Pratiques enseignantes spécifiques aux contenus (Praesco) conduite par la DEPP en 2021 auprès d'enseignants de français de troisième, neuf enseignants sur dix considèrent les écarts de niveaux entre les élèves et le temps pour aider les élèves en difficulté comme des facteurs rendant difficile leur enseignement.* »

04/09/2024 : [IGF-IGESR, Revue de dépenses](#) : dispositifs en faveur de la jeunesse. « *A partir du constat que « les perspectives démographiques à court et moyen terme peuvent justifier une réduction des moyens d'enseignement nécessaires, à politique éducative constante. »... La mission identifie trois axes : Réallocation des moyens au sein des établissements par identification et fermeture des classes à effectifs trop réduits par rapport aux taux d'encadrement constatés dans les établissements, seuils de dédoublement de certaines classes du primaire en REP et REP+ car « . L'effet positif sur les apprentissages du seuil de 12élèves aujourd'hui mis en œuvre en cours préparatoire (CP) et en première année de cours élémentaire (CE1) ne fait pas l'objet d'une appréciation convergente dans la littérature consacrée au sujet. La mission estime en conséquence qu'un relèvement raisonné de ce seuil peut être modélisé et enfin revoir le maillage territorial des écoles et établissements, dans une recherche de meilleure cohérence du nombre d'élèves par établissement au niveau national et en prenant en compte le temps de trajet d'un élève à son établissement ».*

04/09/2024 : [MEN L'organisation du remplacement des enseignants](#). Article sur la définition du remplacement et son organisation dans le 1^{er} et le 2nd degré.

05/09/2024 DAJ : la lettre d'information juridique : hors-série : Bilan de la protection fonctionnelle. Depuis 2021, on constate ainsi une augmentation significative des demandes de protection fonctionnelle, avec 5 264 demandes en 2023 (+ 29 % sur un an, après + 15 % entre 2021 et 2022). Le taux d'octroi de la protection fonctionnelle diminue, légèrement par rapport à 2022 (72,1 % des décisions prises en 2023, contre 75,9 %), mais reste à un niveau élevé, si bien que le nombre de protections accordées connaît une forte hausse en valeur absolue

(soit + 30 %). Les atteintes volontaires à l'intégrité de l'agent demeurent le motif principal d'octroi (en hausse par rapport à 2022, avec 91,3 % en 2023, contre 86,3 %). L'assistance juridique prédomine parmi les actions mises en œuvre (39,36 %).

09/09/2024 : MEN : [Calendrier du Baccalauréat, brevet, CAP, Parcoursup pour les sessions 2025](#)

10/09/2024 : OCDE : [Regards sur l'éducation 2024](#) : « Le rapport montre que les enfants issus de familles modestes ont une probabilité inférieure de 18 points en moyenne de fréquenter des structures d'éducation et d'accueil avant l'âge de trois ans. Les dépenses publiques correspondantes, mesurées en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), ont augmenté de 9 % entre 2015 et 2021. La pénurie généralisée d'enseignants qualifiés constitue un autre défi urgent, le recrutement d'enseignants qualifiés pour remplacer ceux qui partent à la retraite ou démissionnent étant désormais problématique dans la plupart des pays. L'OCDE formule des recommandations à l'intention des responsables publics en vue de favoriser l'égalité des chances dans l'éducation en améliorant l'accès à des services d'éducation de la petite enfance de qualité, en cherchant une solution aux pénuries d'enseignants et en mettant davantage en adéquation les systèmes éducatifs et les besoins du marché du travail.

11/09/2024 : Conseil d'État : [Étude annuelle sur la souveraineté](#); Dans ses propositions, le Conseil préconise de « faire de la formation à la citoyenneté une priorité, au niveau scolaire bien sûr mais au-delà, à tous les âges de la vie. C'est l'enjeu de la refonte en cours des programmes d'enseignement moral et civique (EMC) » et de « Développer les compétences scientifiques et techniques dès l'école, ... valoriser auprès des jeunes, le plus tôt possible, dès le collège, les métiers techniques et scientifiques. ... développer les pratiques pédagogiques favorisant les approches interdisciplinaires des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques » Dans cette optique. Le Conseil d'Etat rappelle le nécessaire « renforcement de l'attractivité (y compris sur le plan de la rémunération) du métier d'enseignant dans les disciplines scientifiques, technologiques et industrielles, » et propose de « recruter des professeurs associés venant du secteur privé pour compléter la formation des élèves en lycée professionnel ».

12/09/2024 : La DEPP publie 3 notes d'informations sur l'enseignement des langues :

- Note d'Information n° 24.37 ... [Anglais en fin d'école et de collège](#) : En fin de troisième, 62 % des élèves atteignent le niveau A2 en compréhension de l'oral et 42 % en compréhension de l'écrit. En 2022, le niveau des acquis des élèves de CM2 et de troisième en compréhension de l'oral est en hausse par rapport à 2016 et est stable en compréhension de l'écrit

- Note d'Information, n°24.38, . [Allemand en fin d'école et de collège](#) : une baisse significative du niveau des élèves en 2022. « En 2022, un quart des élèves de CM2 atteignent le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), niveau requis en fin de cycle 3, soit la fin de sixième. Un quart des élèves de troisième qui apprennent l'allemand valident le niveau A2 en compréhension de l'écrit et un tiers des élèves l'atteignent en compréhension de l'oral. »

- Note d'Information n°24-39 [Espagnol en fin de collège](#) : une stabilité des résultats à l'oral comme à l'écrit. « En compréhension de l'oral, 55 % des élèves de troisième atteignent le niveau A2 et 46 % l'atteignent en compréhension de l'écrit. »

16/09/2024 : Cour des comptes « [L'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap](#) ; « Malgré les transformations qu'elle a induites dans l'organisation du système scolaire, la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap présente des faiblesses de mise en œuvre car elle est tributaire de la coexistence de deux secteurs dont la coordination et les interactions ne sont pas satisfaisantes : le secteur éducatif et le secteur médico-social ». La Cour préconise d'« améliorer l'usage des outils d'accessibilité et de compensation; Renforcer la gestion des moyens humains consacrés à l'inclusion scolaire et faciliter le parcours des élèves et de leurs familles.

17/09/2024 : DEPP [Série études n°2024-E08](#). Le financement de l'éducation en 2023. 189,9 milliards d'euros consacrés à l'éducation en 2023, soit 6,7 % du PIB. Sur un périmètre harmonisé et restreint pour les comparaisons internationales, en part de la dépense d'éducation dans le PIB, la France se situe au-dessus de la moyenne OCDE (5,4 % contre 4,9 % en 2021).

25/09/2024 : Gonon François. Neurosciences : un discours néolibéral - Psychiatrie, éducation, inégalités Les neurosciences occupent depuis quatre décennies une place croissante tant dans la littérature scientifique que dans les médias. Cet engouement tient à la conviction, largement partagée, que les sciences du cerveau sont les mieux à même d'expliquer les troubles mentaux, les difficultés scolaires et les inégalités sociales. Pourtant, selon les scientifiques les plus reconnus, les neurosciences n'ont, jusqu'à présent, guère éclairé les pratiques, aussi bien en psychiatrie, en pédagogie que pour lutter contre les inégalités. Il y a en effet un écart considérable entre le discours triomphant délivré au grand-public et la réalité des avancées scientifiques... Parmi tous les discours d'experts, celui des neurosciences, appliquées à la psychiatrie, la pédagogie et les inégalités, est particulièrement difficile à critiquer sur le fond en raison de sa haute technicité. C'est l'objet de ce livre que de proposer cet examen critique.

JURISPRUDENCE

19/12/2023 : [TA de Poitiers n° 2200805](#). Requête de M. B A demandant au tribunal, d'annuler l'avis des évaluateurs et de la rectrice de l'académie de Poitiers figurant sur le compte-rendu de carrière du 4/02/ 2022 et d'enjoindre à la rectrice de l'académie de Poitiers de réviser l'appréciation de sa valeur professionnelle en portant la mention " excellent " en remplacement de la mention " satisfaisant " ; Il soutient que, 1) son inspection a été réalisée par une faisant fonction d'inspecteur mais n'appartenant pas au corps des IA-IPR , 2) qu'il n'a pu consulter son rapport d'évaluation que le 15 octobre 2021 tandis que le rapport final ne lui a été communiqué que le 4 février 2022, alors que ces consultations auraient dû être effectuées dans les deux semaines qui ont suivi la rentrée scolaire ; 3) qu'il n'a jamais eu d'entretien avec son chef d'établissement dont l'évaluation porte sur les pratiques d'enseignement qui sont du ressort de l'inspecteur pédagogique et ne mentionne pas sa fonction de coordinateur de sa discipline.

Rejet. 1) Rien n'impose à l'administration d'assurer l'inspection des professeurs certifiés par un membre du corps des IA-IPR . 2) Le requérant a été informé le 15/9/2021 soit 5 mois avant l'inspection du 01/03/2021 et sa convocation a été transmise le 04/02/2021; 3) le requérant n'apporte aucun élément indiquant qu'il aurait signalé à ce dernier l'impossibilité de se rendre à l'entretien auquel il a été régulièrement convoqué le 15/03/2021.

12/07/2024 : [CAA de Paris n° 23PA01240](#) . Requête de Mme B adjointe administrative tendant à l'annulation de la décision lui refusant sa mutation en Martinique et de la décision du 16 juillet 2020 par laquelle le recteur de l'académie de Martinique a rejeté son recours gracieux dirigé contre cette décision. Mme B estime que la décision portant rejet de son recours gracieux aurait été signée par une autorité incompétente et serait insuffisamment motivée. **Rejet** La Cour rappelle que « La décision par laquelle l'autorité administrative refuse de faire droit à une demande de mutation n'est pas au nombre des décisions administratives individuelles défavorables qui doivent être motivées en application des dispositions précitées de l'article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration. » Pour les candidatures concurrentes relevant de priorités légales, le départage entre les priorités légales est favorable aux agents réunissant le plus de priorités légales.